

Mardi 08 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf le 8 Janvier à 19h45, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de LIAS sous la présidence de Monsieur Gérard PAUL, Maire de la commune de LIAS, dûment convoqués le 27 Décembre 2018.

Étaient présents : Gérard PAUL, François LAPORTE, Philippe CASPAR, Nathalie BERDEIL, Jean-Pierre CECCARELLO, Marie ALAUX, Christian DUFFAUT, Robert GUILLEY, Claude RIPAILLE et Christelle SADERNE.

Formant la majorité des membres en exercice,

Avant donné procuration : Sonia R'MIAL a donné procuration à Marie ALAUX.

Absentes excusées : Sonia R'MIAL et Sébastien SACAROT CHATELIN.

Absents : Cédric CAZENAVE et Emilie LUCHE.

Secrétaire de séance : M. Philippe CASPAR.

. Monsieur Gérard PAUL, Maire, ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal :

. De procéder à la désignation du secrétaire de séance. Il propose de désigner M. Philippe CASPAR cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents,

. De procéder au vote à main levée pour tous les points qui vont suivre - Proposition acceptée à l'unanimité.

. D'ajouter à l'ordre du jour une décision modificative n°3 afin de reverser les fonds d'amorçage suite à la reprise de compétence jeunesse au profit de la CCGT.

5.5 - DELEGATION DE SIGNATURE

Objet : Autorisation donnée au Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial pour le lotissement nommé « Le Pré de la Barraque ».

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018-09-03 du 06 septembre 2018.

Délibération n°2019-01-01

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le dépôt du permis d'aménager pour le lotissement "Le Pré de la Barraque", cadastrée section B n°1065, 93, 94, 96, pour un total de 18 587 m².

La parcelle cadastrée B 95, ne faisant pas partie de cette opération il est nécessaire de la retirer de cette délibération et de modifier le total.

Monsieur le Maire informe qu'afin de finaliser le dossier du permis d'aménager, une convention de Projet Urbain Partenarial doit être signée entre la commune et les propriétaires indivisaires. Le PUP est un outil qui permet aux communes de signer avec les aménageurs, une convention fixant le programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération, ainsi que les conditions de leur prise en charge.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de projet urbain partenarial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer ladite convention de partenariat (PUP) et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.
A conclure, le cas échéant, des avenants pour tenir compte des modifications qui pourraient survenir.



Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	11
Pour	Contre	Abstentions
11	-	-
Date de la convocation : 27/12/2018		
Date d'affichage : 27/12/2018		

7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES

Objet : Décision Modificative n°3 de l'exercice 2018 pour le reversement des fonds d'amorçages liée au transfert de compétence jeunesse auprès de la CCGT.

Délibération n°2019-01-02

Monsieur Le Maire explique qu'afin de régulariser un versement qui a été effectué auprès de la collectivité au lieu de la CCGT pour les fonds d'amorçages liés à la reprise de compétence jeunesse, il est nécessaire de reverser la somme de 2 550 € à la CCGT.

Pour ce faire, il convient d'alimenter le compte 7489 du chapitre 014 et il est proposé d'effectuer les opérations budgétaires suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
Article (Chapitre) - Opération	Montant
22 (22) : Dépenses Imprévues	- 2550
7489 (014) : Reversement et restitution sur autres attributions	+ 2550
TOTAL DEPENSES	0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents à réaliser cette opération.

Nombres de votants		
Exercice	Présents	votants
14	10	11
Pour	Contre	Abstentions
11	-	-
Date de la convocation : 27/12/2018		
Date d'affichage : 27/12/2018		

Questions diverses

- La distribution pour l'invitation aux vœux du Maire et du Conseil Municipal sera effectuée dès cette semaine.
- L'agent Stéphanie CLAVIER (service technique) est en arrêt de maladie.
- A la rentrée de septembre prochain l'école primaire ouvrera pour les classes du CP au CM1 à Lias. Les élèves passant au CM2 resteront à l'école de Pujaudran dans un premier temps.
- Devis pour la réhabilitation des WC de la salle polyvalente en cours.

La séance est levée à 20H30.

